

**FRANCE ATELIER**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 504 974 euros**  
**Siège social : 2 D Avenue Pierre de Coubertin**  
**60 Rue Cartale, 38170 SEYSSINET PARISSET**  
**843 234 428 RCS GRENOBLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 31 mars,  
A 9 heures,

Les associés de la société FRANCE ATELIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 D Avenue Pierre de Coubertin  
60 Rue Cartale 38170 SEYSSINET PARISSET, sur convocation faite par courriel adressée le 10 mars 2021 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la société M.P.N, en sa qualité de Présidente de la Société.

M.P.N et Monsieur Pierre LLORACH, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marie PERRIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 504 974 actions sur les 1504974 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Emission d'obligations convertibles en actions
- Augmentation du capital social de 152 647 euros par la création de 152 647 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Nomination d'un commissaire aux comptes en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Il est également donné lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, établi en application de l'article L. 225-138, II du Code de commerce dans le cadre de la proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Président, après avoir constaté que la Société a établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés, et que son capital est intégralement libéré, décide de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 000 euros représenté par 500 000 obligations convertibles en actions au prix unitaire de 1 euro, et présentant les caractéristiques suivantes :

Durée de l'emprunt obligataire : trois ans

Date de jouissance des obligations : 1er avril 2021

Intérêts : les obligations rapporteront un intérêt annuel de 7 %, soit 0,07 euros par obligation, payable en une seule fois le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2021. Ces intérêts cesseront de courir à compter du jour où le capital sera remboursé par la Société.

Les obligations revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte. La Société tiendra à jour la liste des personnes titulaires d'obligations nominatives, avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

Les obligataires seront groupés en une masse dotée de la personnalité civile et se réunissant en assemblée générale, dans les conditions fixées par la loi, notamment en vue de désigner leurs représentants. Toutefois, ces décisions pourront également être prises à l'issue d'une consultation écrite, y compris par voie électronique, si le contrat d'émission le prévoit et selon les modalités de délai et de forme définies par celui-ci.

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Mickaël PERRIN à l'effet de réaliser, dans le délai d'un an à compter de la présente décision, l'émission d'obligations décidée ci-dessus, de fixer les modalités complémentaires comme le délai de souscription, de recueillir les souscriptions, et généralement, de faire le nécessaire pour mener à bonne fin cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 152 647 euros pour le porter à 1 657 621 euros, par l'émission de 152 647 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 4,65 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 3,65 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 557 161 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de cent cinquante-deux mille six cent quarante-sept actions nouvelles pour un million cinq cent quatre mille neuf cent soixante-quatorze actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix de la Présidente être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 31 mars 2021 au 15 avril 2021 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, la Présidente établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

L'Assemblée désigne le Cabinet François Clavelin - Le Pré chevalier - 1 allée des pervenches - 38240 MEYLAN, à l'effet d'établir un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La Présidente est autorisée à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que la Présidente dispose d'un délai maximum de 1 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise la Présidente à procéder, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 16 835 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 1 504 974 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.

#### **CINQUIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

Les scrutateurs

Société M.P.N

Marie PERRIN

M.P.N

Pierre LLORACH

